



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 MAI 2010

**PR-740 I**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 104 449,60 francs relatif à la rénovation de l'immeuble de la rue des Gares 17 (PR-81 votée le 11 novembre 1997, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-350 votée le 19 septembre 2005).

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek